

n°524/2013. Cette plateforme est accessible depuis le lien suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/odf/>

VII – Responsabilité

FD est responsable de la bonne exécution des services prévus et est tenu d'apporter de l'aide au voyageur en difficulté.

En cas de mise en jeu de sa responsabilité de plein droit du fait des prestations, et sauf préjudice corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du séjour.

VIII – Assurance Annulation (Police n° 0800991) [EXTRAIT DES CONDITIONS GENERALES]

Le client peut souscrire une assurance au moment de la réservation auprès de FD avec la compagnie Inter Partner Assistance (agissant sous la marque commerciale AXA Assistance), 6 rue André Gide, 92320 CHATILLON couvrant l'annulation de sa réservation, l'arrivée différée sur le lieu du séjour, l'interruption de son séjour et, la perte de ses bagages.

Il est précisé que l'indemnité à la charge de l'assureur est limitée aux seuls frais d'annulation dus à la date de survenance de l'événement entraînant l'application de la garantie.

Cette assurance s'applique lorsque :

- l'annulation de la réservation résulte de l'une des causes suivantes :

En cas d'atteinte corporelle grave ou de décès :

- de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou toute personne qui vous est liée par un Pacs, d'un de vos ascendants ou descendants y compris ceux n'étant pas à votre charge fiscale, frères ou sœurs, beaux-frères ou belles-sœurs, gendres ou brus, beaux-pères ou belles-mères, neveux, nièces, oncles et tantes et membre de la famille recomposée, de votre tuteur légal, quel que soit leur pays de domicile, ainsi que toute personne vivant habituellement avec vous ;

- d'une personne handicapée vivant sous votre toit ;

- de votre remplaçant professionnel ou de la personne chargée de la garde de vos enfants mineurs, désignés au bulletin d'inscription.

En cas de dommages matériels importants, survenant à votre domicile ou à vos locaux professionnels ou à votre exploitation agricole dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit et nécessitant impérativement votre présence sur les lieux pour effectuer les actes conservatoires nécessaires ;

Si vous ou votre conjoint devez être licenciés pour motif économique, à condition que la procédure n'ait pas été engagée le jour de votre souscription à la présente convention ;

En cas d'obtention d'un emploi salarié ou d'un stage rémunéré devant débiter avant votre retour de voyage, à l'exclusion de la prolongation ou du renouvellement de votre contrat ou des missions d'intérim ;

En cas de convocation administrative attestée impérativement par un document officiel, à caractère imprévisible et non reportable pour une date se situant pendant votre voyage sous réserve que la convocation n'ait pas été connue au jour de la souscription à la présente convention ;

Si vous devez être convoqué à un examen de rattrapage universitaire ou un concours pour une date se situant pendant la durée de votre voyage, sous réserve que l'échec à l'examen n'ait pas été connu au jour de la souscription à la présente convention ;

En cas de convocation en vue de l'adoption d'un enfant ou en vue de l'obtention d'un titre de séjour ou pour une greffe d'organe pour une date se situant pendant votre voyage sous réserve que la convocation n'ait pas été connue au jour de la souscription à la présente convention ;

En cas de vol à votre domicile, dans vos locaux professionnels ou votre exploitation agricole dont vous êtes propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit, dans les 72 heures précédant votre départ et nécessitant impérativement le jour de votre départ votre présence sur les lieux pour effectuer les actes conservatoires nécessaires ;

En cas de modification ou de suppression par votre employeur de vos congés payés, précédemment accordés. La franchise est alors de 20 % du montant de l'indemnisation, avec un minimum de 30 euros par dossier. La garantie n'est pas applicable aux responsables et aux représentants légaux d'une entreprise ;

En cas de perte ou de vol de vos papiers d'identité, indispensables à votre voyage, dans les 72 heures précédant votre départ, sous réserve que les démarches pour le renouvellement aient été effectuées immédiatement. La franchise est alors de 20 % du montant de l'indemnisation, avec un minimum de 30 euros par dossier ;

En cas d'annulation acquise au titre de la présente garantie à une ou plusieurs personnes bénéficiaires de la présente convention inscrite sur le même bulletin d'inscription que vous et que du fait de ce désistement, vous soyez amené à voyager seul ou à deux ;

Si vous décidez de partir seul, à deux ou à trois, pour autant que l'annulation du voyage de la personne devant partager la chambre double, triple ou quadruple d'hôtel réservée pour votre séjour soit acquise au titre de la présente garantie, la garantie prévoit le remboursement de vos frais supplémentaires d'hôtel entraînés par cette annulation dans la limite du montant des indemnités qui vous auraient été versées en cas d'annulation ;

Dans l'impossibilité de partir, si vous pouvez céder votre voyage à une autre personne, nous prenons en charge les frais du changement de nom du bénéficiaire auprès de l'organisateur de voyage.

En cas d'impossibilité totale d'accéder au Futuroscope par les moyens de transport initialement prévus par suite de tout événement, sauf climatique.

Tous dommages au véhicule transporteur intervenant soit avant le séjour, soit pendant le transport, et rendant impossible la poursuite du voyage.

- l'interruption du séjour résulte de l'une des causes suivantes :

La garantie est acquise exclusivement en cas de survenance après la date de départ ou de début de séjour inscrite au bulletin d'inscription d'un des événements suivants : Le rapatriement médical, le retour anticipé dû à l'atteinte corporelle grave dans le cadre de laquelle le pronostic vital est engagé (sur avis de notre équipe médicale) ou le décès de votre conjoint de droit ou de fait ou de toute personne qui vous est liée par un Pacs, de vos ascendants, descendants, frères, sœurs, beaux-pères, belles-mères résidant dans votre pays de domicile. Le décès d'une des personnes suivantes : beau-frère, belle-sœur, gendre, bru, oncle, tante, neveu, nièce et résidant dans le pays de votre domicile. Les dommages matériels graves nécessitant votre présence indispensable pour accomplir les formalités nécessaires sur les lieux où se trouvent votre résidence principale ou votre résidence secondaire, votre exploitation agricole, vos locaux professionnels.

- l'arrivée différée sur le lieu de séjour à pour objet votre dédommagement et celui des membres de votre famille également bénéficiaires ou une personne sans lien de parenté vous accompagnant et désigné sur le même bulletin d'inscription au voyage que vous, si l'une des causes d'annulation garanties au titre du paragraphe lié à l'annulation de la réservation ci-dessus ne provoque qu'un retard de votre arrivée sur le lieu de votre séjour. Cette garantie est limitée au montant des frais qui vous auraient été facturés si vous aviez annulé votre voyage le jour où vous avez eu connaissance de l'empêchement.

Vous êtes indemnisés des prestations achetées et non consommées par suite du retard de votre arrivée (frais de séjour et forfaits) hors frais de transport non réservés auprès de FD dans le cadre de votre séjour. -perte, vol ou détérioration de bagages

Vous êtes dédommagé pour le préjudice matériel qui résulte de la perte de vos bagages par le transporteur et/ou lors des transferts organisés par le voyageur, du vol de vos bagages, de leur détérioration totale ou partielle survenant pendant le voyage et ce dans la limite de 150 € maximum par bénéficiaire et 750 € maximum par événement.

Les remboursements s'effectuent sur la base des conditions générales de vente de FD.

L'assurance ne s'applique pas lorsque :

- l'annulation de réservation, l'interruption de séjour, ou l'arrivée différée résulte de l'une des causes suivantes :

Les événements survenus entre la date de réservation du voyage et la date de souscription à la présente convention, les accidents ou maladies ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement, d'une rechute ou d'une hospitalisation entre la date de réservation du voyage et la date de souscription à la présente convention, les annulations ou arrivées différées du fait du transporteur ou de l'organisateur de voyage, quelle qu'en soit la cause. L'état dépressif, les maladies psychiques, nerveuses, mentales entraînant une hospitalisation inférieure ou égale à 7 jours consécutifs. Les interruptions volontaires de grossesse, leurs suites et leurs complications. Les traitements esthétiques, cures, les fécondations in vitro. Les annulations ou arrivées différées résultant d'exams périodiques de contrôle et d'observation. Les annulations ou arrivées différées ayant pour origine la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, d'un des documents indispensables au voyage, sauf dans les cas prévus au titre de la présente garantie.

- le retard dans l'obtention d'un visa.

Les éventuelles exclusions particulières figurent dans la notice complémentaire de l'assurance.

Le coût de cette assurance est de 6% de la valeur du dossier. Elle est mentionnée au contrat de réservation.

La présente assurance ne peut être souscrite qu'à la constitution du dossier de réservation et ne couvre que les prestations commandées par le client à FD.

Elle ne peut pas être ajoutée après la confirmation du dossier.

Elle ne peut pas être supprimée après la confirmation du dossier sauf si le client exerce son droit de renonciation. Conformément à l'article L112-10 du code des assurances, le client peut renoncer à la souscription d'une police d'assurance s'il justifie être bénéficiaire d'une garantie antérieure couvrant l'un des risques garantis par le contrat souscrit. Le client est invité à vérifier qu'il ne dispose pas déjà d'une couverture avant la souscription du contrat d'assurance proposé.

Conformément à l'article L112-2-1 du code des assurances, le client dispose également d'un droit de renonciation en cas de souscription dans le cadre d'une réservation à distance d'une police d'assurance d'une durée supérieure à un mois (durée prise en compte à compter de la date de souscription du contrat d'assurance jusqu'à la fin de la période couverte par le contrat). Dans les deux cas, le client bénéficie d'un droit de renonciation, sans frais ni pénalités, tant que le contrat n'a pas été intégralement exécuté ou que le client n'a fait intervenir aucune garantie. Ce droit de renonciation doit s'exercer par requête écrite auprès de FD (soit par e-mail à relationsclientele@futuroscope.fr ou par courrier à Service Relations Clientèle – CS 3030 – 86133 Jaunay-Clan Cedex), avant l'expiration d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la conclusion du contrat (date de réception du paiement partiel ou total de la commande) et selon les conditions indiquées dans les conditions générales de l'assurance disponibles sur le site www.futuroscope.com ou à la demande du client. Le client peut utiliser le formulaire de renonciation téléchargeable sur www.futuroscope.com/conditions-de-vente

Le droit de renonciation implique le remboursement de la prime versée dans un délai de 30 jours suivant la date de réception de la demande de renonciation.

En cas de souscription du contrat d'assurance, pour formuler la demande de prise en charge d'un dossier par l'assurance, le client doit, après en avoir informé FD dès la survenance de l'événement entraînant l'application de la garantie, transmettre les justificatifs nécessaires par lettre recommandée ou fax ou courriel :

Service Relations Clientèle - CS 3030 – 86133 Jaunay-Clan Cedex ; fax : 05 49 49 30 37 ; mél. relationsclientele@futuroscope.fr dans un délai de 5 jours ouvrables suivant la date de fin du séjour, ou en cas d'annulation, 5 jours ouvrables suivant la connaissance du sinistre, pour traitement de son dossier par : Cabinet Chaubet-ASSURINCO, Gestion Assurance, 122 Bis, Quai de Tounis, BP 90932, 31009 Toulouse Cedex, gestionnaire des sinistres par délégation de AXA Assistance - Service Gestion des Règlements Assurance Voyages - 6 rue André Gide, 92320 CHATILLON.

IX- DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre des présentes CGV, FD est amené à collecter auprès des clients certaines informations et données à caractère personnel, telles que nom et prénom, e-mail, numéro de téléphone, adresse sans que cette liste ne soit limitative. Ces données font l'objet d'un traitement ayant pour finalités : la gestion de la commande, de l'accès au Parc et l'envoi d'offres commerciales si le client a accepté expressément de recevoir les offres de FD et/ou de ses partenaires. Le traitement est effectué sous la responsabilité de FD et les données collectées sont destinées à l'usage exclusif de ce dernier et/ou de ses partenaires si le client a accepté expressément de recevoir les offres de FD et de ses partenaires.

Les données collectées pour gérer la Commande seront conservées (i) pendant cinq (5) ans à compter de leur collecte si le montant de la Commande est inférieur à 120 €, (ii) pendant dix (10) ans si le montant de la Commande est égal ou supérieur à 120 €.

Les données relatives à la carte bancaire seront conservées pendant quinze (15) mois après la transaction à des fins de preuve en cas de contestation de la transaction. Le cryptogramme n'est pas conservé au-delà de la transaction.

Les données collectées à des fins de prospection commerciale seront conservées pendant cinq (5) ans à compter de leur collecte. A l'expiration de ces périodes, les données seront effacées. Par exception, les données collectées à des fins de prospection commerciale pourront être conservées pour une nouvelle période de cinq ans si le Client accepte de continuer de recevoir des offres commerciales de la part de FD et/ou de ses partenaires.

Chaque client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données personnelles le concernant ou d'en obtenir la limitation du traitement ou de s'opposer à ce traitement à exercer auprès de : Michel BOUIN – Protection des données personnelles Parc du Futuroscope CS 52000 - 86133 Jaunay-Clan Cedex - privacy@futuroscope.fr. S'agissant de l'envoi d'offres commerciales, le client dispose du droit de retirer à tout moment son consentement au traitement des données le concernant. Le client peut également adresser une réclamation à la CNIL s'il estime que ses droits ne sont pas respectés dont les coordonnées sont disponibles sur www.cnil.fr. Conformément aux articles L.223-1 et suivants du Code de la consommation, si le client ne souhaite plus être démarché par téléphone sur le numéro qu'il lui avait communiqué à FD, il peut inscrire à tout moment ce numéro de téléphone sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique par Internet sur le site www.bloctel.gouv.fr ou par courrier en écrivant à : Société Opposetel, Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret, 10000 Troyes.

X – Droit applicable

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français. A défaut de règlement amiable, tout litige relatif à leur interprétation et/ou leur exécution relève des tribunaux français.

XI – Absence de droit de rétractation

(i) En application de l'article L.221-21-8 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut pas être exercé pour l'achat à distance de prestations « de services d'hébergement, de transport, de restauration, de loisirs », commandées sous forme d'un forfait ou séparément, pour une date ou selon une périodicité déterminée. En conséquence, le client ne bénéficie pas de la faculté de rétractation pour les prestations touristiques proposées par FD à distance. Par conséquent, les prestations commandées sont exclusivement soumises aux conditions d'annulation et de modification prévues aux présentes.

(ii) Nonobstant ce qui précède, dans le cadre de l'achat à distance de billets non datés, de tickets gourmands à date libre et de Futurochèques cadeaux, le client bénéficie au titre des articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation d'un droit de rétractation qu'il peut exercer dans la limite de 14 jours à compter du jour de la conclusion du contrat (date de réception du paiement partiel ou total de la commande), sans supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L.221-23 à L.221-25 du Code de la consommation. Pour exercer ce droit, le client doit, avant l'expiration du délai précité, retourner le formulaire de rétractation téléchargeable sur www.futuroscope.com/conditions-de-vente, ou effectuer toute autre déclaration exprimant sans ambiguïté sa volonté de se rétracter, par e-mail (reservations@futuroscope.fr) ou par courrier (Futuroscope Destination – CS 93030 – 86133 Jaunay-Clan Cedex). Le droit de rétractation implique le remboursement des sommes versées à la commande dans un délai de 14 jours à compter de la réception de la demande de rétractation.

XII - Divers

La société Futuroscope Destination bénéficie d'une garantie financière octroyée par Groupama Assurance - Crédit & Caution, 8-132 rue des 3 Fontanot, 92000 NANTERRE.

Elle est également titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle souscrite auprès de Allianz IARD, 1 Cours Michelet, 92076 Paris la Défense Cedex

Tous nos prix sont TTC en Euros.

Il est précisé qu'une taxe de séjour pourra être demandée en supplément directement par l'hébergeur.

SAS Futuroscope Destination, Société par Actions Simplifiée au capital de 300 000 €, domiciliée Parc du Futuroscope – Jaunay-Clan – 86130 Jaunay-Marigny – RCS Poitiers B 400 857 090 - Immatriculation IM086100013.